

Note explicative

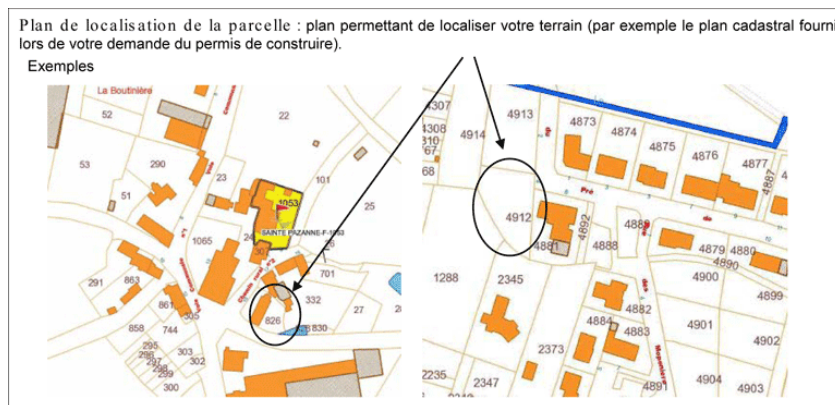
DP1 / Plan de situation :

Il consiste en un plan représentant une partie ou l'ensemble de la commune du terrain de construction de la maison.

Le terrain doit être facilement localisable, aussi il convient généralement de l'entourer sur le plan de situation.

L'objectif de l'administration est de repérer les règles de droit afférents au terrain qui fait l'objet de la demande d'autorisation de la construction.

Le plan de situation doit, en outre, permettre de visualiser la densité de l'habitat, ainsi que l'organisation des principaux éléments structurants (voirie, ouvrages d'art, rocadés...)



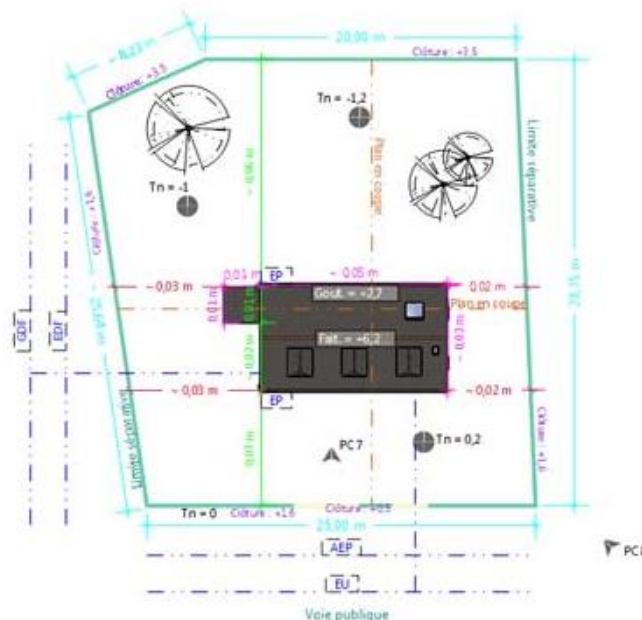
DP2 / Plan de masse :

Il consiste en une représentation en vue aérienne de la parcelle qui fait l'objet de la demande.

L'administration sera peut être amenée à effectuer des mesures directement sur le plan, il est donc impératif que le plan de masse soit dessiné à l'échelle (en général au 1/200^e ou au 1/500^e).

Il doit permettre de visualiser les volumes et l'implantation des bâtiments existants et/ou à construire : la maison est-elle placée à l'alignement ? La véranda est-elle accolée à la maison ? Il peut également représenter les aménagements extérieurs, notamment les allées, terrasses et les plantations.

L'implantation des constructions peut faire l'objet de réglementations particulières.



DP3 / Plan de coupe :

Il illustre le profil du terrain, ainsi que le profil de la maison.

Selon l'emplacement du plan de coupe, il peut également être nécessaire de dessiner les constructions déjà existantes sur le terrain.

Le profil des constructions ne fait apparaître que le contour extérieur : il s'agit d'une silhouette symbolisant le volume général de la maison.

Le profil du terrain est simplement dessiné par un trait qui symbolise la pente.

Ex : si la courbe monte, cela signifie que la pente est montante.

Le plan de coupe témoigne de :

- l'organisation des constructions les unes par rapport aux autres (à quelle distance est la maison par rapport à une annexe ?)
- et de l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et limites séparatives (à quelle distance de la maison par rapport à la rue ?)
-



DP4 / Plan des façades et des toitures :

Plan à l'échelle illustrant l'ensemble des façades qui seront créées ou modifiées à l'issue des travaux.

Il doit être exhaustif, par ex, pour une maison, il va illustrer :

- l'apparence des fenêtres : auront-elles des croisillons ? des battants ?
- l'apparence des portes : porte pleine, porte PVC, porte vitrée ?
- l'aspect de la toiture : quelles sont les teintes prévues ? est-il prévu d'installer une cheminée ?



DP6 / Document graphique :

Il ne s'agit pas d'un plan, mais d'un document illustre représentant la maison à construire, ses annexes, les aménagements extérieurs et éventuellement les constructions avoisinantes.

Il peut être fait sous forme de photomontage, en image de synthèse ou dessin (dès lors que ce dernier est réalisé de manière professionnelle).

